

Morsures animales : Prophylaxie post-exposition contre la rage

17 juin 2026

Info-MADO

Contexte

À chaque année, les morsures animales représentent un nombre important de consultations médicales. Il est de la responsabilité du médecin clinicien d'évaluer le risque de rage en lien avec l'exposition et de décider si une prophylaxie post-exposition (PPE) contre la rage doit être débutée.

La rage du raton laveur a fait un retour au Québec en 2024 après plusieurs années d'absence. En date du 13 mai 2026, 54 cas de rage du raton laveur avaient été confirmés depuis le début de l'année 2026, en Estrie et en Montérégie (voir [la liste et la carte des municipalités concernées](#)). **Le niveau de risque de rage est élevé dans plusieurs municipalités de l'Estrie et de la Montérégie.** Pour connaître le niveau de risque des différentes municipalités du Québec, consultez la [carte des niveaux de risque par secteurs géographique du Québec](#) de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

RAPPEL SUR LE VIRUS DE LA RAGE

- Le virus de la rage se transmet par la salive, à la suite d'une **morsure** par un **mammifère** infecté. Elle peut aussi se transmettre par une **griffure** ou lors du **contact de la salive ou du LCR de l'animal avec une plaie fraîche ou une muqueuse**.
- Chez l'humain, le délai d'apparition des signes et symptômes varie d'environ 20 à 90 jours suivant l'exposition au virus.
- Le virus de la rage provoque une encéphalite. Il n'existe aucun traitement pour guérir la maladie. Dès l'apparition des symptômes chez l'humain, la mort est inévitable et survient habituellement dans les 14 jours suivants.
- La désinfection de la plaie et l'administration de la PPE sont les seuls moyens de prévenir la maladie** chez l'humain. Il faut donc intervenir le plus rapidement possible après une exposition significative.

ÉVALUATION DU RISQUE DE RAGE

L'[Outil d'aide à la décision pour la gestion des expositions à risque de rage](#) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) peut vous aider à évaluer le risque de rage en considérant différents éléments :

- Le type d'animal mordeur (mammifère domestique, mammifère sauvage, rongeur ou lagomorphe);
- Les circonstances de l'exposition;
- La présence de comportements compatibles avec la rage chez l'animal (ex. agressivité, paralysie, démarche chancelante, mâchoire tombante, salivation excessive);
- La disponibilité de l'animal domestique pour une observation ou la disponibilité de la carcasse de l'animal sauvage pour une analyse;

- Le secteur géographique où a eu lieu la morsure (ainsi que les endroits où l'animal mordeur a voyagé dans les 6 derniers mois).

Contrairement au variant de la rage du raton laveur, le variant de la rage de la chauve-souris est présent partout au Québec. Le risque qu'une chauve-souris soit porteuse de rage est donc élevé sur l'ensemble du territoire, incluant la région de la Capitale-Nationale. **Ainsi, la PPE doit toujours être offerte à la suite d'un contact physique reconnu avec une chauve-souris, lorsqu'une morsure, une griffure ou un contact de la salive de la chauve-souris avec une plaie fraîche ou une muqueuse ne peuvent être exclus.**

Lorsque les **mammifères domestiques** mordeurs (ex. chats et chiens) sont disponibles, l'approche privilégiée est **l'observation du comportement de l'animal** sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Le [Formulaire de signalement - Demande d'évaluation du risque de rage d'un animal domestique mordeur](#) doit être **complété par le clinicien et télécopié au MAPAQ**. Le MAPAQ communiquera ensuite avec le propriétaire de l'animal pour organiser l'observation. L'absence de signe de rage chez l'animal après 10 jours d'observation signifie qu'il ne pouvait pas transmettre la rage au moment de l'exposition. La PPE n'est alors pas indiquée. Si elle avait été débutée, elle devrait être cessée dès la réception du résultat. Consultez les [consignes à appliquer en fonction de l'évaluation du risque de rage du MAPAQ](#) pour connaître les différents résultats de l'observation et les recommandations associées.

INTERVENTIONS ATTENDUES DES CLINICIENS

- Nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon pendant 10 à 15 minutes. Appliquer ensuite un virucide (ex. povidone iodée 10%);
- Évaluer le risque d'infection bactérienne et prescrire un antibiotique au besoin;
- Vérifier le statut vaccinal contre le **tétanos** et administrer le vaccin et les immunoglobulines (Tlg) au besoin. Utilisez [l'Outil d'aide à la décision pour la prophylaxie antitétanique](#) du MSSS;
- Évaluer l'indication d'une PPE contre la **rage** avec l'[Outil d'aide à la décision pour la gestion des expositions à risque de rage](#) du MSSS;
- Au besoin, demander conseil auprès de professionnels :
 - Pour un avis sur le comportement anormal d'un mammifère domestique, communiquer avec un vétérinaire du **MAPAQ** sur semaine pendant les heures ouvrables au 1 844 264-6289.
 - Pour un avis sur le comportement anormal d'un mammifère sauvage, communiquer avec un professionnel en santé animale du ministère de

l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur semaine pendant les heures ouvrables au 1 877 346-6763.

- Si vous avez besoin de conseils pour votre évaluation du risque de la rage et votre prise de décision quant à l'indication de la PPE ou si l'[Outil d'aide à la décision pour la gestion des expositions à risque de rage](#) du MSSS vous le recommande, communiquer avec le professionnel ou médecin de garde en maladies infectieuses de la [DSPublique](#) de la région de résidence du patient.
- Signaler tous les cas de morsures de chien subies par des humains à la municipalité du lieu de la résidence principale du propriétaire du chien en remplissant le [Signalement par un médecin d'une morsure de chien ayant infligé une blessure](#) du MAPAQ.

PPE CONTRE LA RAGE

Si votre évaluation du risque vous oriente vers la PPE, **celle-ci doit être débutée le plus tôt possible après l'exposition.**

Référez-vous aux recommandations du Protocole d'immunisation du Québec ([PIQ](#)) pour administrer les [immunoglobulines](#) (RIg) et le [vaccin](#) contre la rage à votre patient.

- **Chez une personne non immunisée :**
 - Une dose de RIg, selon la posologie de 20 UI/kg. Infiltrer la plus grande quantité possible dans la plaie et autour de celle-ci, puis administrer le reste par voie IM, dans des sites différents du vaccin.
 - 4 doses de vaccin (jours 0, 3, 7 et 14);
 - Une 5^e dose de vaccin (jour 28) pour les personnes immunodéprimées.
- **Chez une personne déjà immunisée :**
 - 2 doses de vaccins (jours 0 et 3).

Dans la région de la Capitale-Nationale, **les RIg sont disponibles aux endroits suivants :**

- Secteur de Québec :
 - Centre hospitalier de l'Université Laval (CHUL)
 - Hôpital Saint-François d'Assise/Hôpital de l'Enfant-Jésus
 - Pour les autres installations, commander les RIg auprès de votre banque de sang respective (HEJ ou HSFA)
- Secteur de Portneuf :
 - Urgence du CLSC de Saint-Marc-des-Carières
 - Urgence du CLSC de Saint-Raymond
- Secteur de Charlevoix :
 - Hôpital de Baie-Saint-Paul
 - Centre hospitalier Saint-Joseph de La Malbaie

À noter que les RIg ne sont plus administrées en CLSC ni dans les PSL, mais uniquement dans les urgences de la région.

Après l'administration des RIg et de la première dose de vaccin, vous pouvez **confier la poursuite de la PPE contre la rage aux Points de services locaux (PSL)** en remplissant le [Formulaire de référence pour la poursuite d'une prophylaxie anti-rabique](#) du CIUSSS de la Capitale-Nationale et en le télécopiant à la DSPublique.

Rédaction par Marianne Boisvert Moreau M.D., M.Sc., FRCPC

Révision par Sonia-Éloïse Bélanger-Jacques, Conseillère en soins infirmiers, B. Sc. Inf.

Équipe Prévention et protection des maladies infectieuses, Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale

POUR PLUS D'INFORMATIONS

[Guide d'intervention visant la prévention de la rage humaine du MSSS](#)
[Section sur la rage du site internet de l'INSPQ](#)
[Protocole d'immunisation du Québec \(PIQ\)](#)

Les Info-MADO sont accessibles [en ligne](#).

Pour joindre l'équipe en maladies infectieuses de la Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale :

- ▶ En tout temps : 418 666-7000, choisir l'option 3, puis l'option 1.
- ▶ Télécopieur confidentiel : 418 661-7153
- ▶ Adresse courriel : 03drsppostedegarde@ssss.gouv.qc.ca

***** Ces coordonnées sont réservées aux professionnels de la santé et ne doivent pas être divulguées au public.**